



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : M Olivier COLLET

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 60

Objet : Approbation de deux conventions de servitude tréfoncière au profit de Noréade sur le secteur de la mairie et de la salle polyvalente et sur le secteur de la Briqueterie

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les projets de convention de servitude ci -annexées ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a aménagé sur le secteur de la Briqueterie une canalisation d'assainissement et de refoulement sur les parcelles communales AT 112, AN 418, AN 582, AN 409 et AN 408 ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a aménagé résidence Maxence Van der Meersch une canalisation d'eau potable sur les parcelles communales AT 112 et AN 418 permettant d'alimenter les résidences de l'Alloeu et Maxence Van der Meersch ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a aménagé une canalisation d'eau potable sur les parcelles AH 134 et 135 pour alimenter la mairie, et une canalisation d'eau potable sur les parcelles AH 44 et 153 pour alimenter la salle polyvalente ;

Considérant que le SIDEN-SIAN sollicite la commune à l'effet de signer deux conventions de servitude tréfoncières à titre gratuit permettant l'exploitation, l'entretien et l'accès à ces canalisations sur une largeur de 6 m et une profondeur de 0.90 m ;

Considérant que cette servitude laisse au SIDEN-SIAN la charge d'élaguer, abattre et dessoucher toute plantation pouvant gêner l'ouvrage, et à la commune la charge de laisser les agents du concessionnaire ou de son sous-traitant accéder aux ouvrages et d'éviter toute construction préjudiciable à l'ouvrage ;

Considérant que cette convention fera l'objet d'un acte authentique devant notaire et d'une publicité foncière lui conférant des droits réels ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les conventions de servitude proposées selon les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet de la signer devant le notaire choisi par le concessionnaire et dont les frais d'acte seront pris en charge par lui-même ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

